





AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation

Office de l'assurance invalidité

Caisse de chômage

Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2008

2008 en bref

Les nombreuses modifications légales entrées en vigueur en 2008 ont toutes été introduites avec succès dans nos tâches quotidiennes. Ainsi, la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture, la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, la loi cantonale concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), sans oublier l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale, ont été absorbées sans grande difficulté.

L'excellente préparation de la mise en œuvre de la 5^e révision de la LAI effectuée en 2007 nous a permis de faire face à l'afflux considérable des communications de détection précoce durant les premiers mois de l'année sous revue. En effet, ce n'est pas moins du tiers de ces annonces de toute l'année qui nous est parvenu jusqu'à fin avril 2008. Nous sommes très satisfaits de ce résultat qui concrétise l'énorme travail d'information effectué par l'Office AI du Jura auprès de tous ses partenaires. Il convient de relever que les employeurs ont joué un rôle primordial dans cette réussite et ont également contribué par leur engagement à trouver des solutions à la réinsertion professionnelle des personnes affectées dans leur santé. Nous tenons à les en remercier très vivement.

Le deuxième grand chantier de l'année 2008 fut la mise sous toit de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Grâce à la diligence du Parlement jurassien, nous avons été en mesure de fixer le droit aux nouvelles allocations familiales en fin d'année 2008, afin que tous les employeurs affiliés auprès de notre institution puissent faire bénéficier leur personnel de ces prestations dès le mois de janvier 2009. Un énorme effort a été consenti pour arriver à ce résultat, ce dont nous nous félicitons.

Nous relations dans notre dernier rapport de gestion les difficultés à gérer la Caisse publique de chômage du Jura dans le cadre de la convention de prestations 2004, liant la République et Canton du Jura et la Confédération dans le domaine de l'indemnisation des frais d'administration. Afin de faire face à ce défi, nous avons mis en œuvre des instruments de gestion très pointus qui nous ont permis de satisfaire aux exigences de cette convention. Toutefois, la partie n'est pas encore gagnée et les tracasseries demeurent avec la nouvelle convention de prestations 2009 signée le 23 septembre 2008.

La mise en place du système de management par la qualité se poursuit et a été étendue à l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

Quant à la formation continue durant l'année 2008, une personne a obtenu le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales et quatre autres un diplôme de management et ressources humaines. Ces deux types de formation ont nécessité un engagement personnel très important de leur part.

Nous tenons enfin aussi à exprimer nos remerciements à notre personnel, à notre clientèle, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leurs différentes activités dans nos domaines spécifiques.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Compte d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2008

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations familiales dans l'agriculture

Loi du 20 avril 1989 sur les allocations familiales

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) du 20 décembre 1996

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA), dont le chef est M. le Ministre Philippe Receveur.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», avec siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2007	88
au 31 décembre 2008	88
dont apprenti-e-s	3

Une personne a quitté le service des prestations et une autre a été engagée à l'office AI dans le cadre des travaux liés à la 5^e révision de la LAI.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Vincent **Horger**, directeur suppléant et responsable marketing (01.03.05)
 Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction à 50% (01.01.99)
 Méлина **Opplinger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction à 81% (01.01.03)

Services généraux

Florian **Cattin**, chef du service (01.02.04)
 Frédéric **Barthoulot**, chef de projet et agent qualité (01.06.07)
 Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, assistante informatique à 50% (01.06.89)
 Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)
 Marie-Cécile *Bideaud*, téléphoniste-réceptionniste à 45% (01.01.93-31.07.08)
 Mélanie **Bouverat**, téléphoniste-réceptionniste à 27% (01.09.08)
 Pascale *Farine*, téléphoniste-réceptionniste à 46% (01.01.03)
 Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 27% (01.05.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 64% (01.12.02)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.11.04)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31% (01.01.96)

Service de la comptabilité

Claude Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50% (01.01.03)
 Christelle **Girardin**, employée auxiliaire à 50% (01.08.08)
 Lætitia *Jobin*, employée auxiliaire à 50% (01.08.07-31.07.08)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service, secteur rentes (01.01.96)
 Cécile **Baume**, employée polyvalente (01.08.04)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)
 Davy **Vonlanthen**, employé polyvalent (01.01.05)
 Pierre-Alain **Chételat**, suppléant du chef de service, secteur PC-AMal (01.05.97)
 Aurélie **Boillat**, employée polyvalente (01.11.05)
 Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
 Sylvain **Froidevaux**, employé polyvalent (01.04.03)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50% (15.07.91)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
 Swellen *Miserez*, employée auxiliaire (01.09.08-31.12.08)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
 Frédéric **Chavaillaz**, suppléant du chef de service (01.07.08)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Gérard *Hirschi*, employé polyvalent (01.07.07-30.06.08)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50% (01.09.05)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Christelle **Girardin**, employée auxiliaire à 50% (01.08.08)
 Lætitia *Jobin*, employée auxiliaire à 50% (01.08.07-31.07.08)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
Sandra **Meier-Prongué**, scanneuse à 50% (01.01.07)
Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)
Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Stefania **Ricciardi**, employée polyvalente (20.08.01)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)
Sandra **Meier-Prongué**, scanneuse à 50% (01.01.95)
Silvia **Sumerano**, employée auxiliaire (01.12.07)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)
Christèle **Eray**, suppléante du chef de service, secteur réadaptation (01.01.94)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Jacques Humair, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95-30.06.08)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Antonio **Moreno**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.09.06)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Laurent **Pilloud**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.06.08)
Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75% (01.01.95)
Yves **Donzé**, suppléant du chef de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.02.95)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Cédric **Girardin**, instructeur et juriste (01.01.04)
Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)
Romeo Radice, instructeur (01.08.02-31.01.08)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)
Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)
Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)
Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)
Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée, secteur instruction et administration à 90% (01.02.91)
Séverine **Métille**, contrôlease à 67% (01.04.06)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Marie-Andrée **Aubry**, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02)
Christiane **Schlüchter**, employée auxiliaire (01.08.08)
Lucie **Varin**, employée auxiliaire (01.03.08)

Caisse de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)
Florian **Degoumois**, suppléant du chef de service (01.01.05)
Françoise **Choffat**, taxatrice IC/MMT (01.09.06)
Isabelle **Gogniat**, taxatrice polyvalente à 90% (01.11.87)
Laurence **Dobler**, employée spécialisée dans la constitution des dossiers (01.05.06)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)

Apprentissage

Olivier **Froidevaux** (01.08.06)
Julie **Girard** (01.08.08)
Laurie **Oliveira** (01.08.07)
Christiane Schlüchter (01.08.05-31.07.08)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2008.

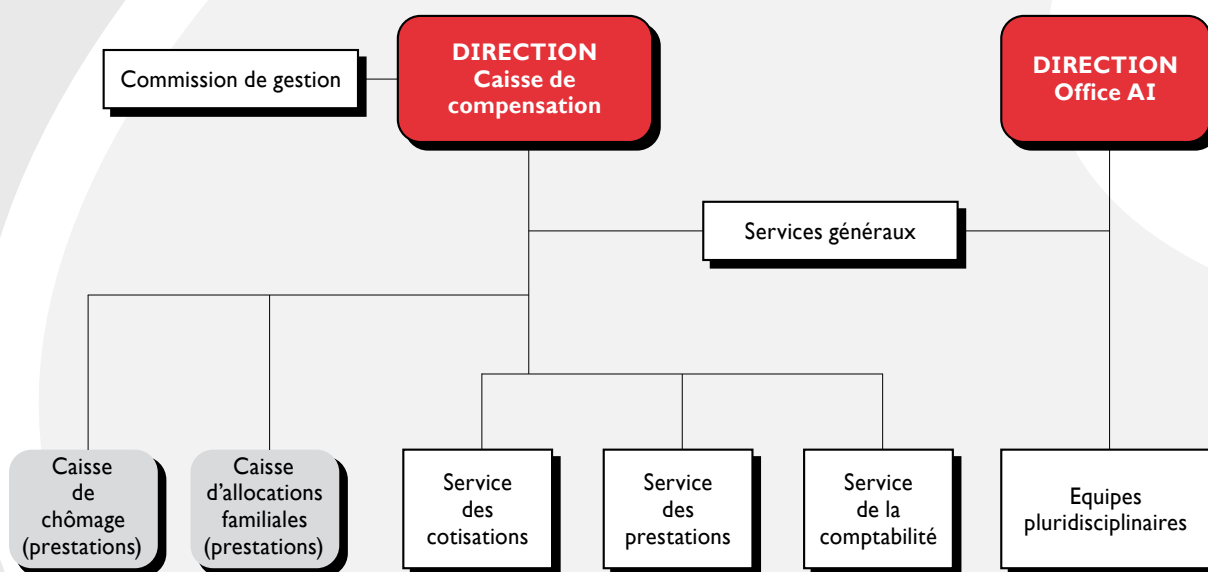


5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2004	60,7	35%	65%	38 ans	0,84%	1,68%	1,32%
2005	61	36%	64%	39 ans	0,29%	1,12%	1,46%
2006	62,66	38%	62%	39 ans	0,48%	2,14%	1,88%
2007	62,09	40%	60%	41 ans	0,59%	1,21%	0,80%
2008	64,83	38%	62%	40 ans	0,58%	1,22%	0,94%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2008)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2008 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Afin de parfaire la formation des agents communaux AVS, la caisse de compensation a réuni les nouveaux préposés le 9 avril 2008. Cette journée d'étude était consacrée à une analyse approfondie de certains aspects de l'activité de l'agent communal AVS.

Enfin, le 25 novembre 2008, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Vicques pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Trente contrôles ont été effectués sur place en 2008: Châtillon, Corban, Courchapoix, Courtételle, Delémont, Ederswiler, Glovelier, Mettembert, Movelier, Saulcy, Undervelier, Vellerat, Vermes, Boncourt, Bux, Chevenez, Cornol, Courtedoux, Courtemaîche, Fontenais, Montenol, Montignez, Ocourt, Porrentruy, Saint-Ursanne, Le Bémont, Epauvillers, Muriaux, Le Peuchapatte et Soubey.



Quatre agences ont changé de titulaire en 2008:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Courchapoix	Jeannette Koller	Corinne Bart	22.01.2008
Soubey	Marie Constantin	Samuel Oberli	29.01.2008
Fontenais	Michèle Berger	Sylvie Gigon-Rotunno	17.11.2008
Boncourt	Michel Meusy	Vincent Plumez	01.12.2008



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives. Ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2008, 158 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	13	20	29	38	42	58
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	1	7	2	6	3	13
Contrôles confiés à la SUVA	112	71	28	16	140	87
Totaux	126	98	59	60	185	158

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1'013'069 francs et déclarés en trop de 503'316 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages; dix actions de ce type ont été intentées en 2008, elles ont déjà permis de récupérer 245 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2008 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2'322'706 francs dont 344'221 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	1'085'697.00
En attente d'un paiement	816'533.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	76'255.00
Total	1'978'485.00

La caisse a traité depuis 1984 deux cent septante-quatre dossiers de réparation des dommages pour un montant de 7'422'162 francs, rendu 520 décisions et encaissé 2'323'826 francs au 31 décembre 2008. A cette date, 3'119'851 francs sont définitivement irrécouvrables.







2008

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

Affiliation

Durant l'exercice 2008, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 930 unités, passant de 9480 à 10'410. La répartition par catégorie est la suivante:

Etat au	31.12.2007	31.12.2008	Variation
Indépendants	3'215	3'277	+ 62
Personnes sans activité lucrative	3'018	3'168	+ 150
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	23	26	+ 3
Employeurs sans cotisations personnelles	1'692	1'697	+ 5
Affiliés sans cotisations AVS	1'532	2'242	+ 710
Totaux	9'480	10'410	+ 930

Le nombre d'affiliés sans cotisations AVS a bondi de 710 unités en raison notamment de notre campagne pour recenser et affilier toutes les sociétés et associations sportives ou culturelles.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Créations	1'419	1'381	178	269	1'597	1'650
Mutations	1'482	1'625	119	270	1'601	1'895
Radiations	1'281	1'240	152	240	1'433	1'480
Totaux	4'182	4'246	449	779	4'631	5'025

Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en légère augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 7642 décisions de cotisations. Une seule demande de réduction nous a été présentée en 2008. Elle a été refusée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a progressé d'environ 3,1%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2004, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2004	14'544,1	2,0
2005	14'418,8	2,0
2006	15'405,4	2,0
2007	16'095,3	2,0
2008	16'602,9	2,0

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 3,15% environ.

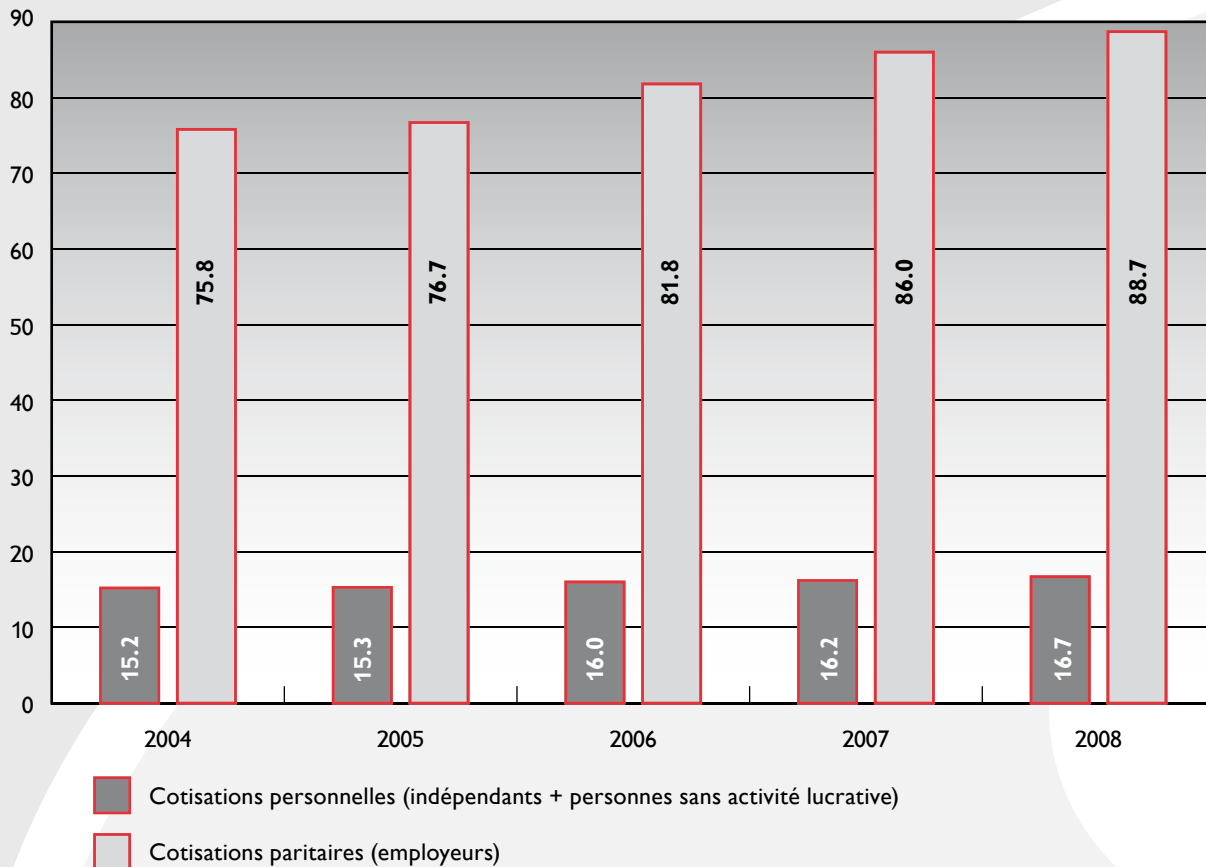
Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2008 a augmenté de 6,4%.

Contributions au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

La loi jurassienne concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les caisses d'allocations familiales ont commencé la perception de la contribution auprès des employeurs concernés dès le 1^{er} juillet 2008. En début d'année 2009, la contribution pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 sera perçue sur la base de la déclaration des salaires versés en 2008. Le montant des salaires soumis à cotisations à la caisse d'allocations familiales sert de référence pour la perception de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)



Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Le niveau des salaires versés dans l'agriculture a tendance à fluctuer depuis 2004.

Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
2004	79'240	19'810
2005	77'352	19'338
2006	71'854	17'963
2007	83'232	20'714
2008	97'126	24'281

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2008, 669 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 164 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 112 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 22 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 90 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2007	2008	2007	2008
Bonification pour tâche d'assistance	81	81	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	23'350	25'736	831'400'365	871'401'874
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	186	87	3'177'206	1'668'888
Revenu des personnes de condition indépendante	6'992	8'755	189'872'841	148'375'770
Revenu des personnes sans activité lucrative	8'312	5'458	49'091'638	24'566'432
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	36	38	258'567	349'012
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	4'724	3'779	1'667'609	1'226'314
Revenus non-formateurs de rente	2'291	886	21'290'431	8'013'181
Totaux	45'972	44'850	1'096'758'657	1'055'601'471



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de demandes déposées	19	21	8	23	7
Nombre de bonifications accordées	12	9	1	8	1
Nombre de refus	7	12	7	15	6
Nombre de bonifications supprimées	5	0	8	3	1
Nombre de bonifications en révision	2	4	6	13	13
Etat du fichier en fin d'année	85	92	83	81	81

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2007	2008
Création d'une nouvelle carte AVS	1'216	2'348
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	442	478
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	671	542
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2'254	2'680
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	369	209
Rassemblement des comptes individuels	796	1'005
Total des mouvements	5'748	7'262

Etat au 31.12	2007	2008
Total des comptes individuels dans notre fichier	103'705	114'816

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2007	%	2008	%
Factures	48'723		52'202	
Rappels	6'891	14,14	8'051	15,42
Sommations	3'255	6,68	4'038	7,74

La facturation a augmenté de 3'479 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont légèrement augmenté.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la 5^e révision AI, toutes les rentes complémentaires pour conjoints ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008.

Rente AVS versées par notre caisse

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 200 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 372 nouvelles rentes et effectué 912 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 140 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 276 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part.



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2007	31.12.2008
Rente simple de vieillesse	6'694	6'929
Rente de veuve/veuf	352	343
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	239	230
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	74	59
Rente pour l'enfant	72	70
Total	7'431	7'631



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 401 unités. Cette diminution est due essentiellement à la suppression des rentes complémentaires pour conjoints. Le service a enregistré 114 nouveaux dossiers et procédé à 499 mutations.

Les deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.



Rente AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2007				Etat au 31.12.2008			
	entière	trois- quart	demi	quart	entière	trois- quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'584	52	284	76	1'572	61	279	77
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	273	18	81	27	0	0	0	0
Rente pour l'enfant	504	31	173	33	520	27	159	40
Total	2'361	101	538	136	2'092	88	438	117

Les allocations pour impotent

Les allocation pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS*	
	31.12.07	31.12.08	31.12.07	31.12.08
faible	32	35	38	37
faible à domicile**	96	104	16	15
moyen	47	43	181	180
moyen à domicile**	88	83	5	11
grave	55	55	121	122
grave à domicile**	30	28	1	2

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

** allocations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (4^e révision de la LAI)

Cent quatre-vingt-quatre décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite plus des deux tiers des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

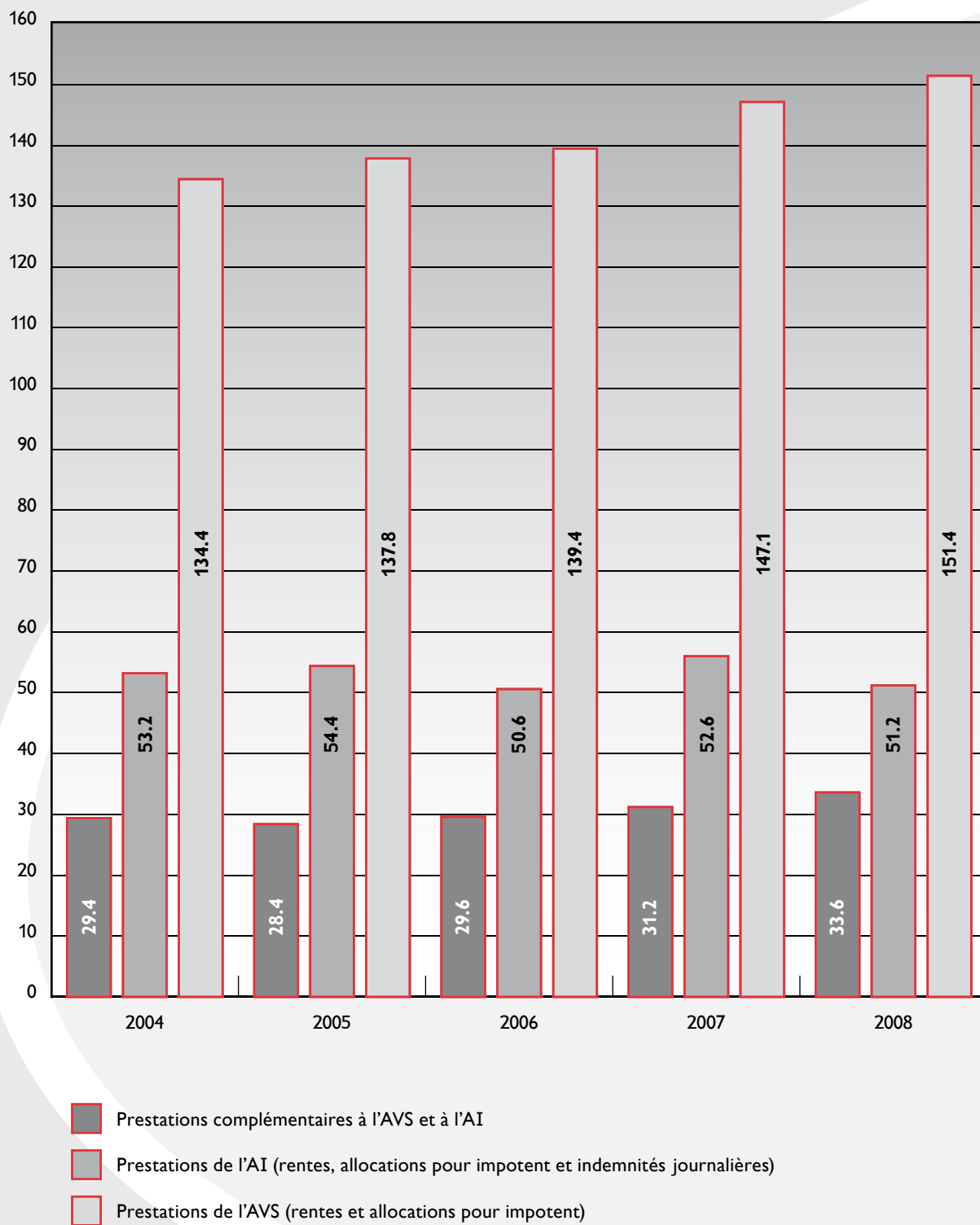
Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante :

Etat au	31.12.07	31.12.08
Rentiers AVS	2'194	2'294
Rentiers AI	1'091	1'127
Total	3'285	3'421

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 136 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 22% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 220 demandes par mois. Le service a rendu 3'757 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 6'095 demandes contre 5'906 en 2007. Par rapport à 2007, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 7,6% pour atteindre, en 2008, 33'573'145 francs, dont le 65% est, selon l'estimation dans le cadre de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), à la charge du canton et des communes.

Les montants versés (en millions de francs)



Au 1^{er} janvier 2007, les prestations de l'AVS et de l'AI ont été augmentées de 2,8%, suivant ainsi l'évolution des salaires et des prix à la consommation.

Dès le 1^{er} janvier 2008, suite à l'entrée en vigueur de la 5^e révision AI, toutes les rentes complémentaires AI pour conjoints ont été supprimées.

Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2007	2008
Population résidente*			7'288'010	68'149	0,94	0,94
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'386'765	13'863	1,01	1,00
	montant mensuel	Fr.	2'365'553'000.00	23'285'000.00	0,99	0,98
Rentes AI**	bénéficiaires ²		343'023	4'074	1,05	1,19
	montant mensuel	Fr.	409'556'000.00	4'939'000.00	1,11	1,21
PC***	bénéficiaires		256'632	3'421	1,30	1,33
	montant mensuel	Fr.	270'516'667.00	2'797'762.00	1,01	1,03
Rente AVS moyenne		Fr.	1'706.00	1'680.00	98,42	98,48
Rente AI moyenne		Fr.	1'194.00	1'212.00	105,93	101,51
PC moyenne		Fr.	1'054.00	818.00	77,93	77,61

Périodes de référence:

* recensement 2000

** janvier 2008

*** moyenne de l'année 2007 pour la Suisse et moyenne de l'année 2008 pour le Jura

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité. Les rentes complémentaires pour conjoints (épouses ou époux) ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008, suite à l'entrée en vigueur de la 5^e révision AI.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2008 le 30 octobre 2007.

Ainsi, en 2008, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 5 à 185 francs pour les adultes, de 5 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 140 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 5 à 45 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 45 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 140 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 45 francs pour les mineurs en 2008.

A fin décembre 2008 et pour cette année-là, 24'091 personnes, dont 7'546 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2008, le canton du Jura a utilisé la totalité de la subvention fédérale soit 15'993'053 francs et y a ajouté 20'839'009 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 36'832'062 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2008, 621 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 8 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les tâches principales liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répondre aux appels téléphoniques et assurer les tâches de secrétariat
- réceptionner les clients et les tiers
- informer les clients et les tiers

Economat

- assurer le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gérer les archives et maintenir les infrastructures

Conciergerie

- nettoyer les locaux et le mobilier

Informatique

- assurer un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

- un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)
- deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de fichiers pour la bureautique (DELL Power Edge 2950)
- deux serveurs pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2950)
- un serveur technique (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de messagerie (DELL Power Edge 2950)
- un serveur pour la gestion électronique de documents de la Caisse de chômage (DELL Power Edge 2600)
- un serveur d'application permettant la gestion des salaires et du portail d'entreprise (DELL Power Edge 2950)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications nous sont fournies par l'entreprise Globaz du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'Assurance-Invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2008, nous relevons les faits marquants suivants :

- Le Nouveau Numéro de Sécurité Sociale (NNSS) a été introduit à partir du 1^{er} juillet 2008. Ce numéro est désormais entièrement anonyme et répond ainsi aux exigences de la protection des données. Nos différentes applications informatiques ont été adaptées à cette modification.
- Les formulaires de nos institutions, publiés sur notre site Internet/Intranet www.cais-seavs-jura.ch, ont tous été convertis (hormis ceux liés au service des cotisations qui seront transformés début 2009), afin que les données saisies puissent être enregistrées et réutilisées par la suite. Cela permet notamment de ne plus être contraint de compléter d'un seul jet les formulaires, mais de reprendre les données de bases saisies, de les modifier, ainsi que de procéder à des réimpressions en tout temps.
- Toutes les informations publiées sur le portail d'entreprise actuel ont été introduites dans le nouveau portail d'entreprise. La direction et les services généraux testent ce dernier depuis le 2^e semestre 2008.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les recettes et charges des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2007	2008	2007	2008
Plan de paiements	188	390	996'530.95	1'831'622.65
Réquisitions de poursuite	742	1'052	1'536'779.55	2'440'633.00
Réquisitions de continuer la poursuite	552	643	1'170'660.90	1'633'211.05



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

DOIT	2007	2008
Prestations AVS	147'092'677.95	151'422'768.00
Prestations AI	56'199'430.45	54'809'364.70
Allocations APG	1'999'053.80	2'287'927.80
Allocations maternité	2'752'083.95	2'832'157.00
Participation cotisations à charge du régime APG/Maternité	275'653.40	295'982.35
Prestations LFA	2'125'397.15	3'187'090.80
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	503'260.75	772'311.85
Cotisations AC irrécouvrables	33'918.25	26'674.15
Prestations AVS à restituer irrécouvrables / remises	12'177.00	—
Intérêts rémunérateurs	174'604.45	218'506.80
Taxes d'affranchissement	1'029.10	356.05
Frais de gestion de l'assurance-chômage	79'732.50	94'833.20
Total	211'249'018.75	215'947'972.70

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

AVOIR	2007	2008
Cotisations et réparation de dommages AVS/AI/APG	102'378'209.15	107'008'867.20
Cotisations et réparation de dommages AC	16'107'584.75	16'823'104.65
Cotisations LFA	83'232.40	97'953.05
Intérêts moratoires	406'910.40	441'143.75
Prestations AVS à restituer	28'894.00	44'570.00
Prestations AI à restituer	104'698.90	158'558.20
Allocations APG à restituer	65'064.20	82'007.20
Allocations LFA à restituer	—.—	7'622.40
Total	119'174'593.80	124'663'826.45





Compte d'administration

CHARGES	2007	2008
Traitement et salaires	2'014'068.95	2'081'936.25
Charges sociales	313'091.45	321'450.77
Débours et frais de formation	49'802.90	46'251.54
Fournitures de bureau et imprimés	45'961.85	53'324.40
Entretien et réparation du mobilier/machines	2'290.00	2'930.10
Redevances d'utilisation	8'377.45	9'948.81
Frais du système TEI	196'483.20	886'322.21
Ports et taxes téléphoniques	42'507.60	49'286.35
Frais de poursuites et de justice	55'576.20	79'102.80
Loyer et charges liées aux locaux	155'790.05	154'190.00
Charges liées aux agences communales AVS	168'674.90	171'723.60
Indemnités aux administrations fiscales	45'146.00	38'935.00
Prestations de services diverses	3'784.00	3'058.00
Révision de la caisse de compensation	63'920.90	59'961.15
Contrôle des employeurs	31'754.95	34'368.55
Frais d'organisation et de consultance	18'684.30	14'806.65
Frais financiers et intérêts passifs	125'276.10	1'211'581.65
Amortissements des immobilisations	227'354.50	299'380.70
Autres charges d'administration	43'527.30	40'559.85
Remboursement des subsides aux frais d'administration	46'995.00	-.—
Total	3'659'067.60	5'559'118.38

Compte d'administration

PRODUITS	2007	2008
Contributions aux frais d'administration	1'745'334.95	1'831'209.65
Intérêts et plus-values comptables réalisées	457'528.33	415'007.64
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	110'510.85	136'632.20
Emoluments pour CA et CI	22'872.00	22'755.00
Produits de travaux pour des tiers	22'522.00	31'228.00
Subsides aux frais d'administration AVS	95'020.00	92'239.00
Indemnité pour frais d'administration LFA	49'445.00	45'390.00
Indemnité pour frais d'administration AC	79'732.50	94'833.20
Frais de poursuites récupérés	53'272.25	78'473.05
Autres recettes et autres produits	61'846.05	701'499.40
Indemnités pour autres tâches cantonales	1'110'005.52	1'190'902.30
Dissolution de provisions	—.—	919'000.00
Total	3'808'089.45	5'559'169.44
Excédent de recettes	149'021.85	51.06





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2007	2008
Caisse	471.60	299.85
Comptes de chèques postaux	5'368'291.12	4'512'242.54
Banques	2'007'423.71	715'146.37
c/c des affiliés	14'437'356.28	13'113'535.98
c/c des créances en réparation de dommages	751'309.60	769'676.35
c/c des prestations à restituer	95'945.25	89'125.55
Paiements provisoires de rentes	20'127.45	66'220.75
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	580'355.75	1'054'487.48
Débiteurs ordinaires	19'268.25	27'821.00
Impôt anticipé et autres débiteurs	36'325.33	24'023.18
Placements à terme et prêts fixes	563'860.00	—.—
Comptes d'épargne	176'799.83	321'108.69
Obligations et fonds de placements	3'409'870.93	3'771'090.63
Titre de participation et prêts	414'600.00	414'600.00
Autres placements	2'607'329.38	1'513'344.76
Mobilier	4'266.00	13'921.00
Installations informatiques (machines et logiciels)	1'029'531.70	755'112.75
Autres équipements	71'865.15	63'362.55
Actifs transitoires	60'161.30	—.—
Total	31'655'158.63	27'225'119.43

Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2007	2008
Créanciers ordinaires	520'638.95	322'980.20
c/c Centrale de compensation	17'049'582.48	17'294'074.63
c/c bénéficiaires de prestations	151'951.00	91'571.00
Paiements en retour	16'617.40	80'787.50
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	4'034'755.36	114'866.64
Provisions pour frais d'administration et pour remboursements de subsides	819'307.50	797'312.50
Engagements spéciaux	42'717.65	—
Provisions pour équipements techniques	1'130'000.00	1'130'000.00
Provisions pour moins-values boursières	930'000.00	11'000.00
Provisions liées à des participations	414'600.00	414'600.00
Passifs transitoires	28'975.68	433'496.54
Indemnités en réparation de dommages	751'309.60	769'676.35
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	3'615'681.16	3'764'703.01
Résultat de l'exercice	149'021.85	51.06
Total	31'655'158.63	27'225'119.43





2008

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux exploitants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain aux militaires et en cas de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article premier de la loi sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 19 caisses reconnues et par 3 entreprises importantes.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont été adaptés pour la dernière fois au début de l'exercice 2007 en fonction du renchérissement.

La presque totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale; ils décomptent soit avec des caisses reconnues, soit avec la caisse jurassienne. Seules trois entreprises sont au bénéfice d'une dispense de l'obligation de s'affilier. Les conditions d'une telle dispense sont: appliquer une réglementation complète et de portée générale des salaires d'un niveau au moins égal à celle pratiquée dans le cadre de la convention collective de la branche considérée et verser dans le canton du Jura un total de salaires soumis à cotisations d'au moins 10 millions de francs par année.

Genre d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2001	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 154.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 178.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 206.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Fr. 132.–/mois	Fr. 138.–/mois
Naissance et accueil	Fr. 782.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

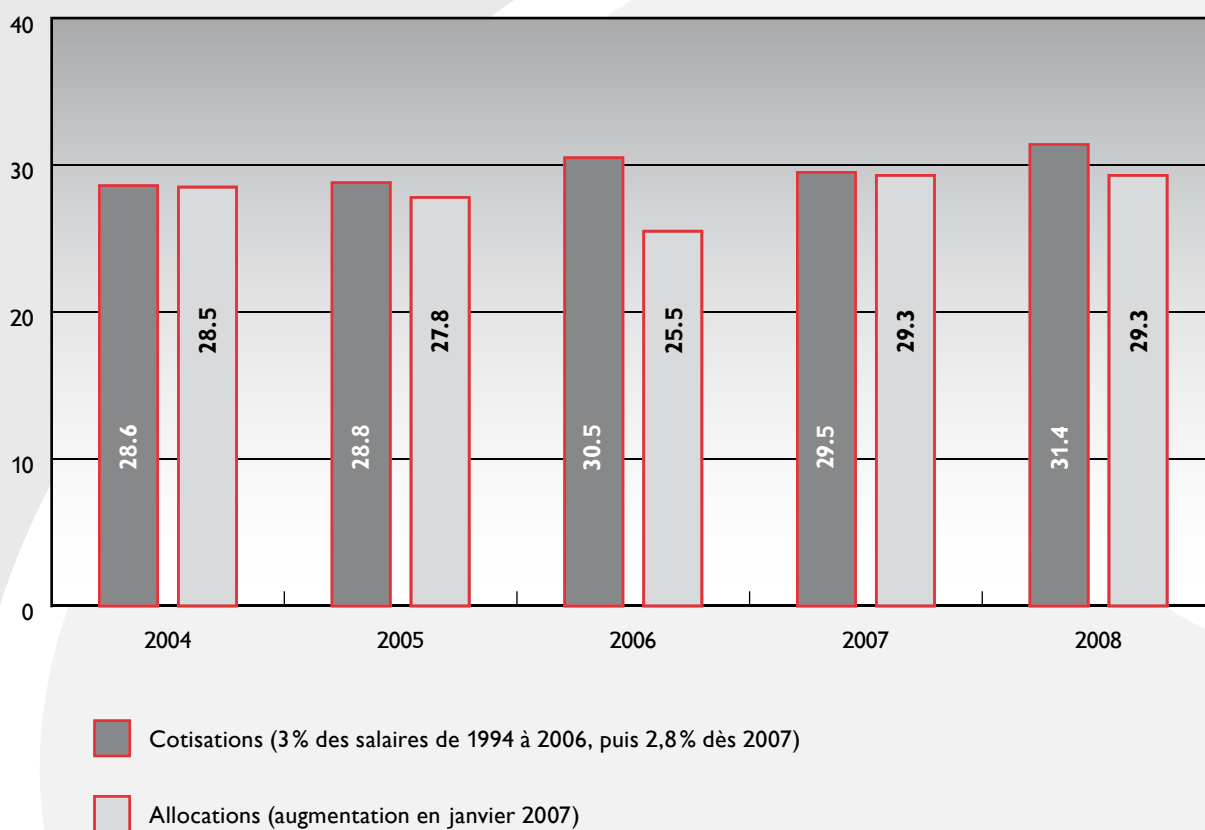
Etat au		31.12.2007	31.12.2008
Ayants droit		6'598	6'559
Employeurs concernés		1'050	1'033
Allocations versées aux salariés	Fr.	29'341'486.00	29'251'666.00
Cotisations encaissées	Fr.	29'477'733.00	31'414'280.00

Salariés touchant des allocations familiales	Ayants droit		Allocations pour enfants 160.–		Allocations pour enfants 186.–		Allocations de form. prof. 214.–		Allocations de ménage 138.–	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Familles Au 31.12.	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
avec 1 enfant	2'435	2'453	1'569	1'559			866	894	2'435	2'453
avec 2 enfants	2'644	2'678	4'057	4'081			1'231	1'275	2'644	2'678
avec 3 enfants	980	911			2'199	2'064	741	669	980	911
avec 4 enfants	198	179			623	569	169	147	198	179
avec 5 enfants	20	23			74	83	26	32	20	23
avec 6 enfants	6	2			22	6	14	6	6	2
avec 7 enfants	0	3			0	16	0	5	0	3
avec 8 enfants	1	1			8	8	0	0	1	1
Total	6'284	6'250	5'626	5'640	2'926	2'746	3'047	3'028	6'284	6'250

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales	Ayants droit		Allocations pour enfants 160.–		Allocations pour enfants 186.–		Allocations de form. prof. 214.–		Allocations de ménage 138.–	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Familles Au 31.12.	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
avec 1 enfant	149	159	92	91			57	68	149	159
avec 2 enfants	106	88	148	126			64	50	106	88
avec 3 enfants	33	38			69	79	30	35	33	38
avec 4 enfants	19	17			53	40	23	28	19	17
avec 5 enfants	3	3			8	14	7	1	3	3
avec 6 enfants	4	4			21	21	3	3	4	4
Total	314	309	240	217	151	154	184	185	314	309

Dossiers traités	2007	2008
Communications d'allocations familiales	7'983	7'814
Dossiers radiés suite à des départs	823	891
Décisions de refus et de restitution	124	140

Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versées en 2008 est identique à celui de l'année 2007. Quant aux cotisations encaissées, elles ont augmenté de 6,4%.

Allocations et cotisations 2007 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
19 caisses professionnelles reconnues en 2007	17'091'164.00	37	17'563'507.00	37
Caisse d'allocations familiales du Jura	29'341'486.00	63	29'477'733.00	63
Totaux	46'432'650.00	100	47'041'240.00	100
3 entreprises dispensées	1'410'385.00			

Les chiffres de 2008 concernant les 19 caisses professionnelles reconnues et les 3 entreprises dispensées ne sont pas encore connus. Ils seront publiés dans le prochain rapport de gestion.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat et les communes.

Années	Prestations versées
en 2004	Fr. 1'994'655.00
en 2005	Fr. 1'834'202.00
en 2006	Fr. 1'891'383.00
en 2007	Fr. 1'454'433.00
en 2008	Fr. 1'542'470.00

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M^{me} Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

DOIT	2007	2008
Allocations versées	29'341'486.19	29'251'666.84
Allocations à restituer irrécouvrables	6'031.90	57.50
Intérêts rémunérateurs	5'553.35	3'269.80
Cotisations irrécouvrables	25'555.95	12'801.85
Frais d'administration: – salaires et charges sociales	452'739.00	499'254.25
– amortissements	58'981.25	66'413.85
– frais de locaux	31'442.35	34'823.25
– autres frais d'administration	120'701.40	176'945.41
Frais de banques et d'émissions	22'660.80	13'420.70
Résultat de l'exercice (bénéfice)	–.—	1'858'308.52
Total	30'065'152.19	31'916'961.97

AVOIR	2007	2008
Cotisations	29'477'733.35	31'414'280.30
Intérêts moratoires	18'419.35	19'371.65
Allocations à restituer	69'055.60	61'098.95
Intérêts des placements et dépôts	445'817.25	395'415.65
Intérêts des c/c et épargne	39'970.94	26'795.42
Résultat de l'exercice (perte)	14'155.70	–.—
Total	30'065'152.19	31'916'961.97

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2007	2008
Montants immédiatement exigibles	193'186.62	262'291.35
Dépôts bancaires à moyen terme (4-12 mois)	756'251.80	775'090.25
Dépôts bancaires à long terme	19'278'152.05	21'230'189.25
Mobilier et machines	10'495.00	4'650.00
c/c des affiliés	990'317.35	1'030'184.25
c/c auprès de la Caisse de compensation	397'573.14	114'866.64
Débiteurs divers et AFC	30'298.25	87'216.44
Résultat de l'exercice (perte)	14'155.70	—
Total	21'670'429.91	23'504'488.18

PASSIFS	2007	2008
Créanciers	3'150.00	700.00
Indemnités en réparation de dommages	106'857.30	99'212.75
Fonds de réserves générales	18'310'422.61	18'296'266.91
Provisions diverses	3'250'000.00	3'250'000.00
Résultat de l'exercice (bénéfice)	—	1'858'308.52
Total	21'670'429.91	23'504'488.18



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 117'441.–
- allocations de ménage Fr. 25'977.–
- complément cantonal Fr. 3'345.–

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'260'434.–
- complément cantonal Fr. 56'023.–

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'780'420.–
- complément cantonal Fr. 54'246.–

L'augmentation du nombre d'exploitants et collaborateurs agricoles, de même que celle des montants des prestations versées sont dues au fait que le 1er janvier 2008 les limites de revenu pour les exploitants et collaborateurs agricoles ont été supprimés.

Bénéficiaires à fin 2007 et 2008	Familles			
	Collaborateurs		Exploitants	
Famille	2007	2008	2007	2008
avec 1 enfant		3	85	101
avec 2 enfants	5	7	129	157
avec 3 enfants		1	113	152
avec 4 enfants	1	1	71	66
avec 5 enfants			4	9
avec 6 enfants			5	7
avec 7 enfants			1	1
avec 8 enfants			1	1
Total des familles	6	12	409	494
Total des enfants	14	24	1'031	1'237

Nombre de dossiers traités	2007	2008
Exploitants et collaborateurs agricoles:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	29	229
Cas traités à la suite de mutations	192	276
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	40	23
Cas traités à la suite de mutations	22	29

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 2'287'927 francs d'allocations pour perte de gain aux militaires (APG), soit une augmentation de 14,4% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 181 questionnaires, contre 156 en 2007.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2007	2008
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	17'778	17'467
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1'587	2'413
Service long	450	676
Protection civile	738	646
Cours de moniteurs Jeunesse et Sport	619	565
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Astreinte au travail pour le service civil	1'848	3'057
Recrutement	266	304
Total des jours indemnisés	23'286	25'128

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 2'832'157 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura:

- mesures de réadaptation médicale
- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2008, notre caisse a rendu 298 (174) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 116 personnes (103) pour un montant de 310'409 (251'178) francs.



2008

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail,
- l'indemnité en cas d'intempéries,
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura,
- les mesures relatives au marché du travail

En 2008, les dépenses des diverses prestations accusent à nouveau une baisse, soit 1,63 million par rapport à celles de l'année 2007. Quelques variations sont enregistrées selon les genres de prestations. L'indemnité de chômage et les allocations pour enfants accusent une diminution de 960'000 francs. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont été sollicitées dans une faible mesure; elles sont en baisse de 124'000 francs. L'indemnité en cas d'intempéries n'a presque pas été requise; elle reste stable par rapport à l'année précédente. Quant à l'indemnité en cas d'insolvabilité, elle diminue de 362'000 francs. En ce qui concerne les mesures actives du marché du travail, les frais de projets et les allocations d'initiation au travail, ces diverses prestations accusent aussi une diminution de l'ordre de 200'000 francs. Les unités de prestations (statistiques des cas traités) passent de 119'455 en 2007 à 117'836 en 2008. Cette légère différence démontre que les affaires traitées sont stables. Il convient toutefois de relever que le nombre d'unités de prestations réalisé en 2008 a été atteint avec un effectif de postes réduit, ceci afin de boucler les comptes 2008 dans les critères fixés par la convention de prestations 2004 passée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2007	2008
Inscriptions IC/MMT	53'054	53'442
Décomptes mensuels effectués	38'305	37'965
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	278	264
Décomptes mensuels pour intempéries	120	30
Décomptes pour l'insolvabilité	3'400	1'970
Autres dossiers traités	6'540	6'960
Autres tâches	17'758	17'205
Unités de prestations	119'455	117'836

Situation du chômage dans le canton	31.12.2007	31.12.2008
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	586	773
– Porrentruy	346	410
– Franches-Montagnes	131	124
Total	1'063	1'307
Taux de chômage	3,1%	3,8%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	953	1'106
– Porrentruy	561	647
– Franches-Montagnes	173	191
Total	1'687	1'944
Taux des demandeurs d'emploi	4,9%	5,7%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

DÉPENSES	2007	2008
Indemnités de chômage	12'194'928.50	11'270'239.30
Allocations pour enfants	404'060.15	364'892.75
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	213'465.75	89'499.95
Indemnités en cas d'intempéries	58'313.75	71'836.30
Indemnités en cas d'insolvabilité	473'440.45	111'681.65
Frais de projet	3'352'094.55	3'598'843.50
Allocations de formation	383'409.05	229'927.35
Contributions sociales allocations de formation	70'700.20	42'193.15
Frais de cours	893'022.35	696'716.30
Allocations d'initiation au travail	197'585.90	138'614.25
Frais de déplacements quotidiens	9'013.55	8'969.55
Frais de déplacements hebdomadaires	28'292.20	18'134.70
Avances accords bilatéraux	—.—	2'605.90
Frais d'administration	916'076.95	762'372.75
Frais de justice et procédure	1'399.90	—.—
Frais de poursuites	1'248.00	392.05
Bonification risque responsabilité	10'000.00	5'033.00
Intérêts débiteurs	555.20	187.50
Autres amortissements	188.00	2'258.25
Différence d'arrondi	—.—	0.36
Fonds de roulement	145'101.02	472'354.84
Total	19'352'895.47	17'886'753.40

Compte d'exploitation

RECETTES	2007	2008
Avances pour paiements	18'200'000.00	16'900'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	—.—	15'147.15
Intérêts actifs	7'466.70	10'148.95
Remboursement d'indemnités en cas d'insolvabilité	56'848.85	16'669.75
Recettes stages professionnels	70'463.00	23'270.35
Restitutions anciennes prestations	19'637.72	—.—
Recettes responsabilité du fondateur	1'368.75	6'297.95
Retenues AVS	614'337.10	567'295.15
Retenues SUVA	354'221.85	327'216.60
Retenues LPP	28'094.95	19'855.90
Recettes de frais de poursuites	456.55	851.45
Autres recettes	—.—	0.15
Total	19'352'895.47	17'886'753.40



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2007	2008
Banques	519'229.91	895'605.52
Impôt anticipé	2'544.37	2'630.85
Avances aux assurés	32'213.90	165'000.00
Avances accords bilatéraux	160.65	160.65
Demandes de restitution	99'675.55	90'975.45
Créances responsabilité	—.—	6'297.95
Créances art. 29 LACI	171'501.20	188'515.65
Créances d'insolvabilité	86.00	458'372.00
Créances stages professionnels	17'191.75	18'827.85
Mobilier et machines de bureau	86.00	86.00
Hardware	156.00	40.00
Actifs transitoires	61'788.90	—.—
Total	1'402'574.43	1'826'511.92

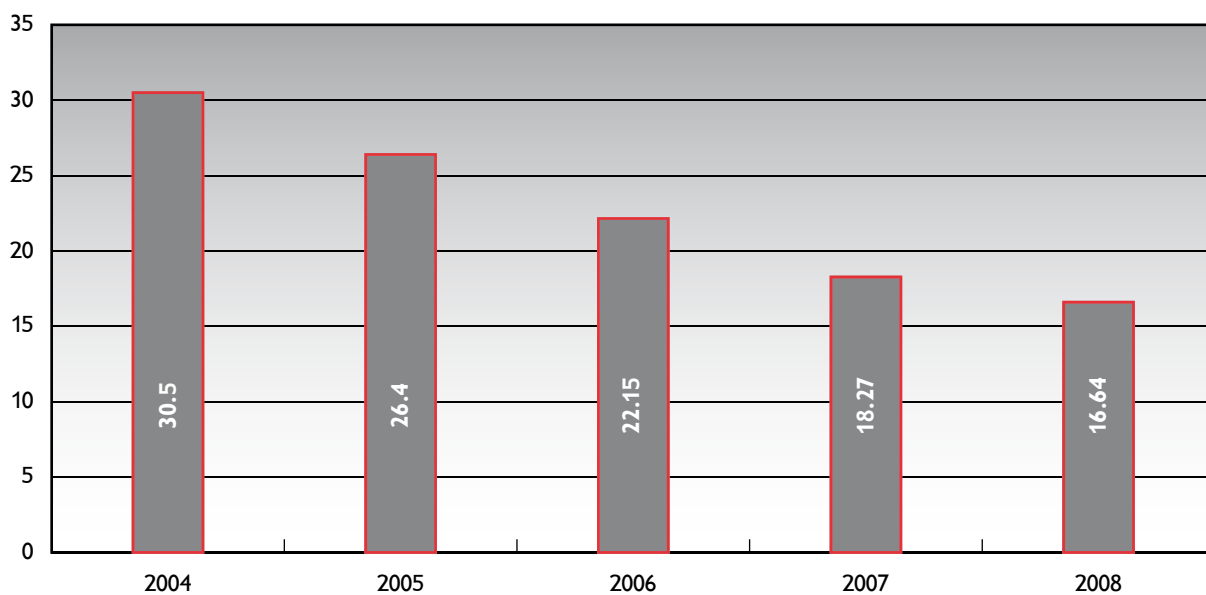
PASSIFS	2007	2008
Prestations non transmissibles	26'443.10	—.—
Créancier (impôt à la source fédéral IC)	8'796.35	—.—
Autres créanciers	492.30	—.—
Provisions (art. 29 LACI)	171'501.20	188'515.65
Provisions pour insolvabilité	498'026.20	458'372.00
Provisions bonification risque responsabilité	44'969.75	50'190.25
Provisions stages professionnels	20'007.55	18'827.85
Passifs transitoires	—.—	5'913.35
Fonds OFIAMT au 31 décembre*	632'337.98	1'104'692.82
Total	1'402'574.43	1'826'511.92

* soit:	2007	2008
Fonds OFIAMT au 1 ^{er} janvier	487'236.96	632'337.98
Fonds de roulement	145'101.02	472'354.84
Fonds OFIAMT au 31 décembre	632'337.98	1'104'692.82

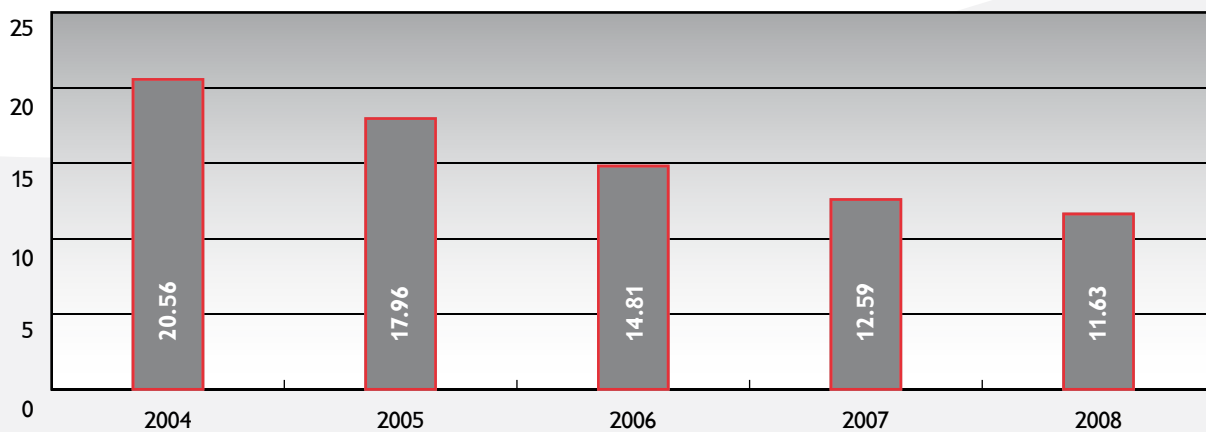
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



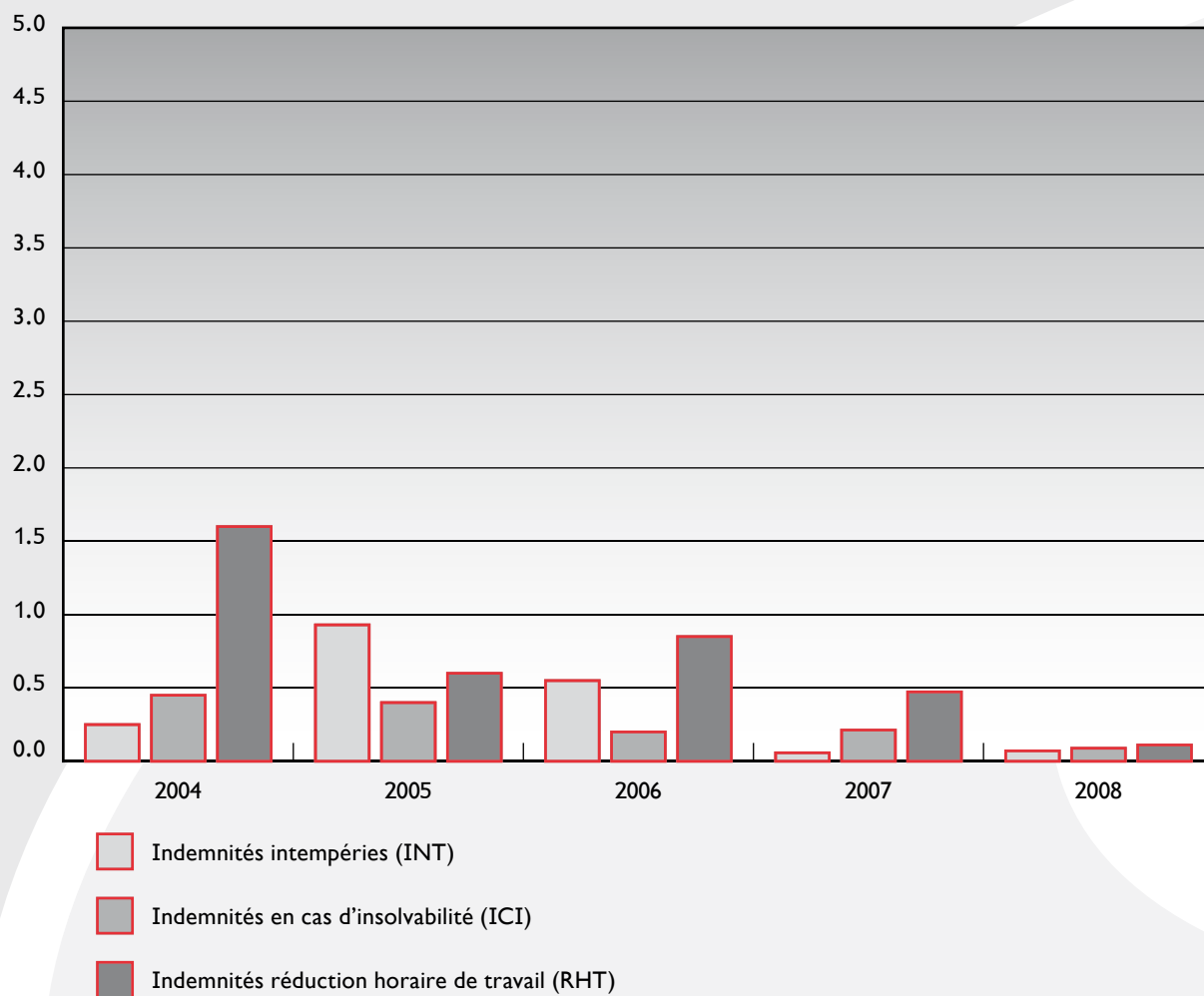
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



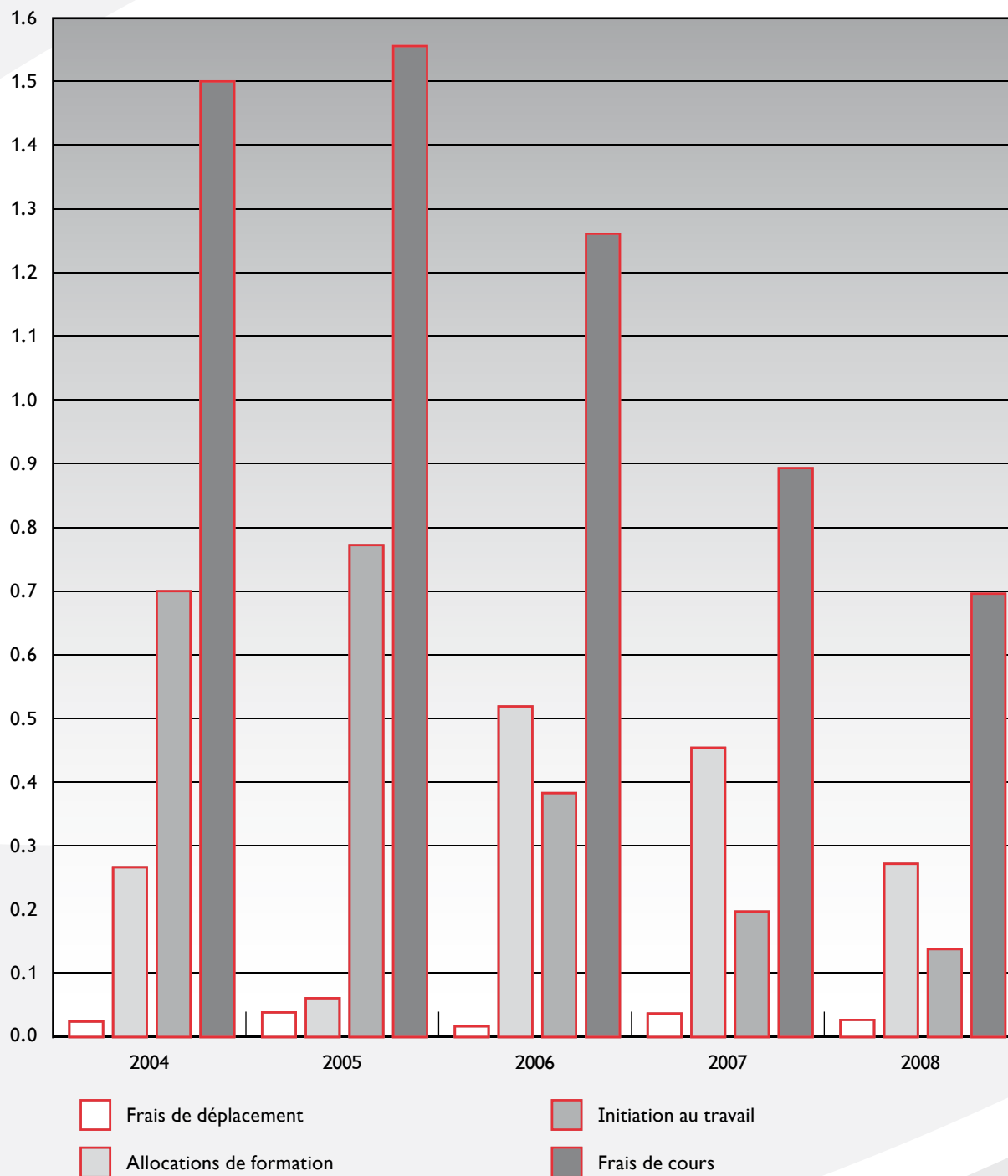
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2008

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE AI

- Mettre en œuvre la détection précoce
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable
- tisser un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation

Les nouvelles demandes

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la formation scolaire spéciale ainsi que les mesures péda-go-thérapeutiques (logopédie) ne sont plus du ressort de l'assurance-invalidité, mais de la République et Canton du Jura. En conséquence, nous constatons une baisse significative des nouvelles demandes chez les mineurs. Par contre, nous relevons une nette augmentation au niveau des nouvelles demandes chez les adultes, laquelle résulte de l'entrée en vigueur de la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Le graphique de la page suivante donne l'évolution des nouvelles demandes de 2004 à 2008.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2008, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après:

Premières demandes en suspens

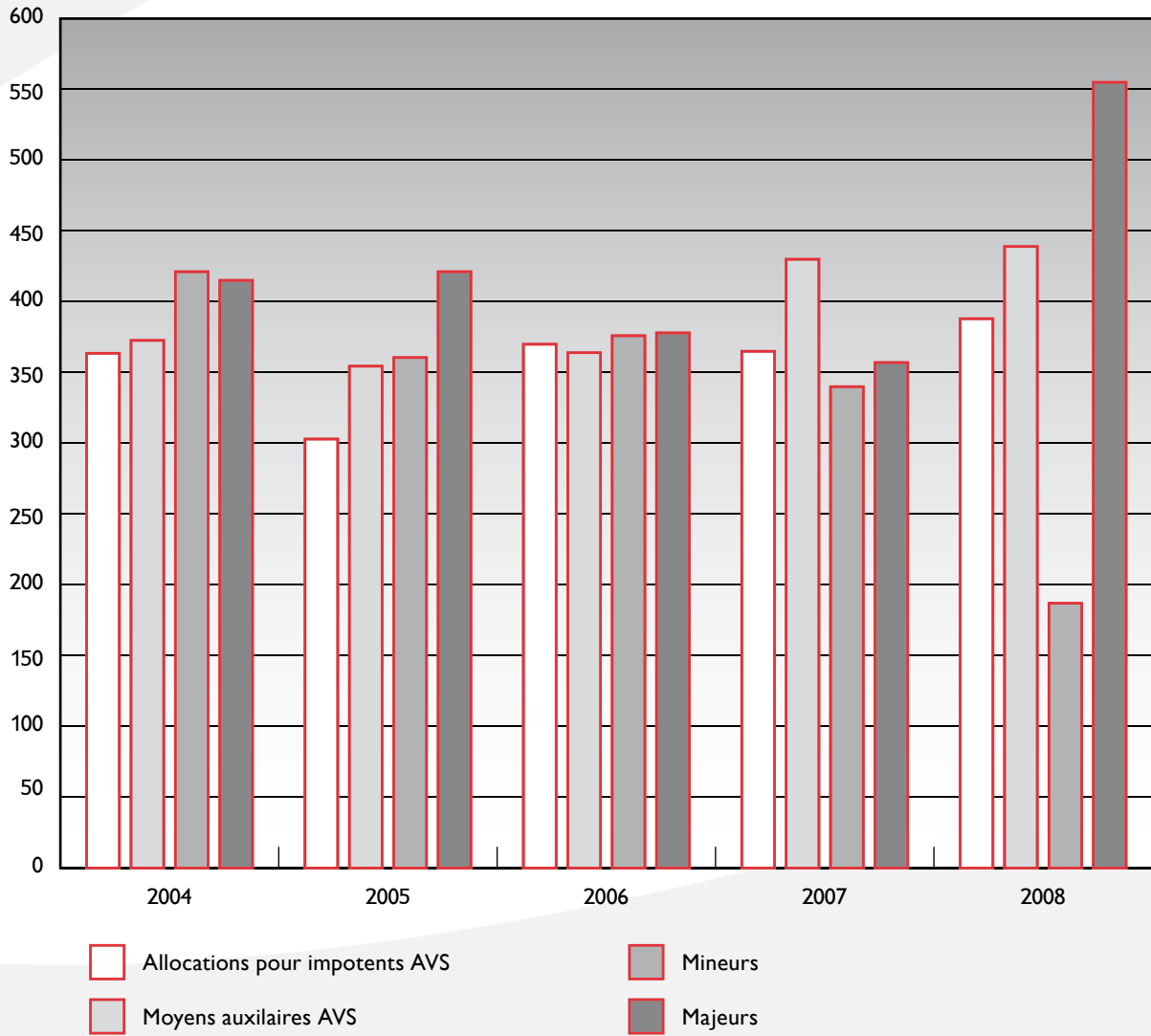
Etat au	31.12.2007	31.12.2008
Office AI	266	195
Médecins	68	27
Employeurs	14	19
Service médical régional (SMR)	46	28
Personnes assurées	12	5
Divers	47	41
Total	453	355

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante:

	2007	2008
Mineurs	740	445
Majeurs	1'996	1'758
Total	2'736	2'203

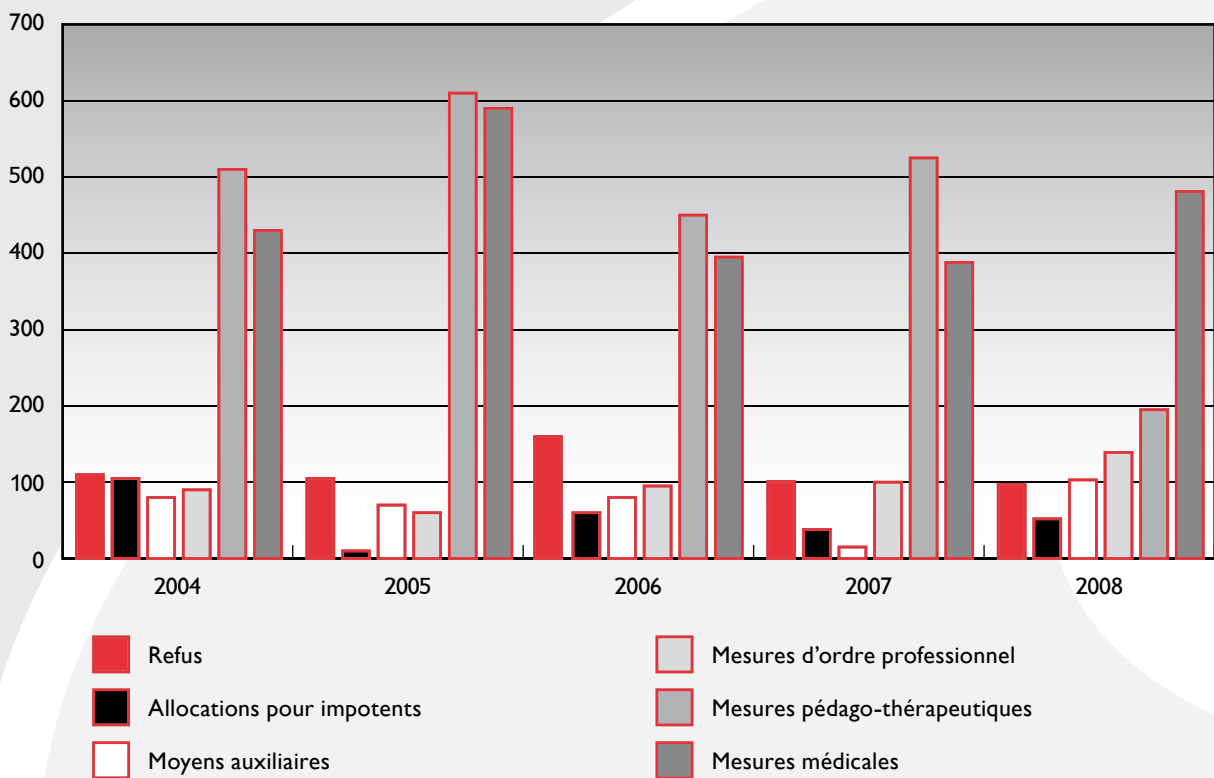
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



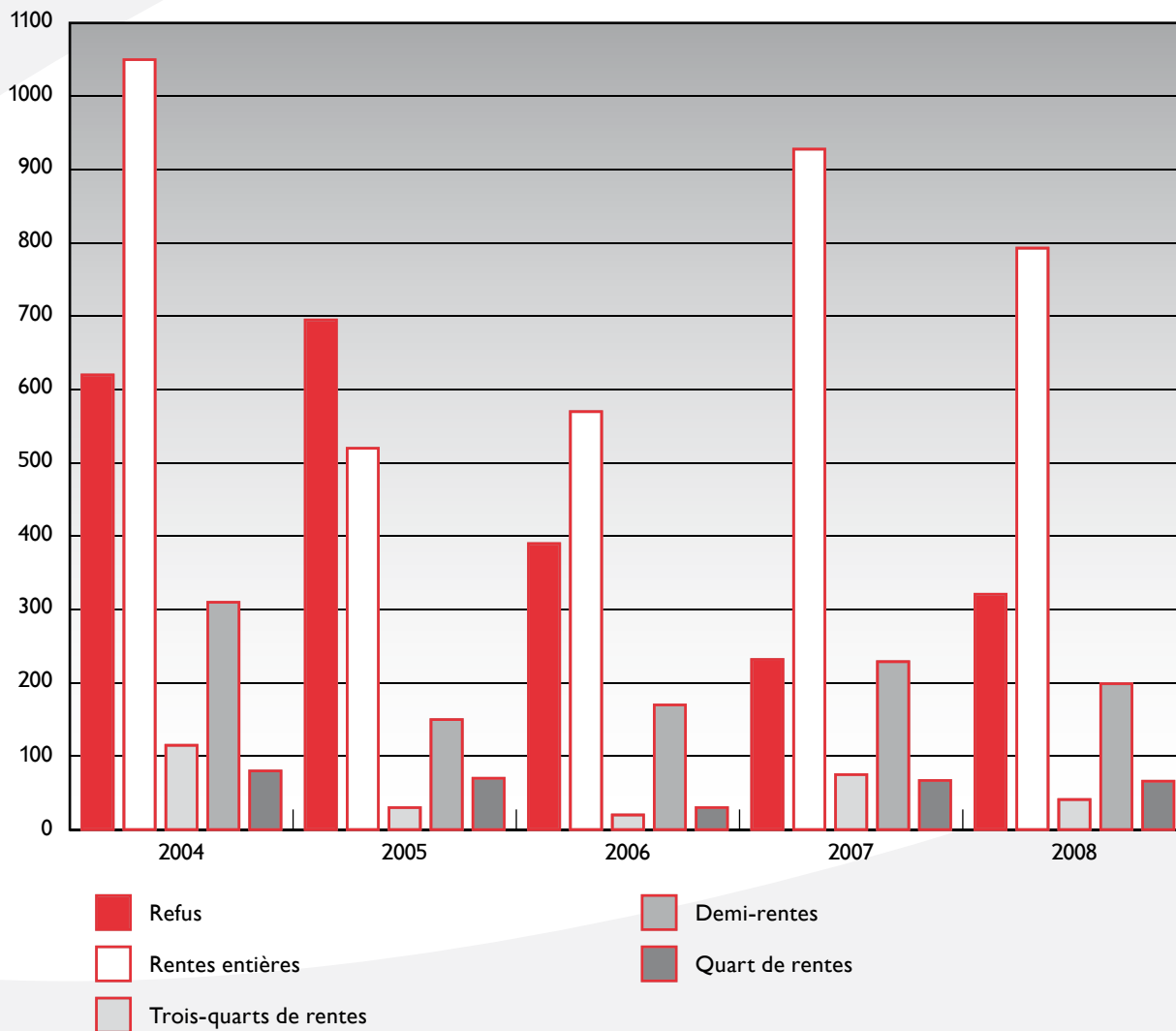
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

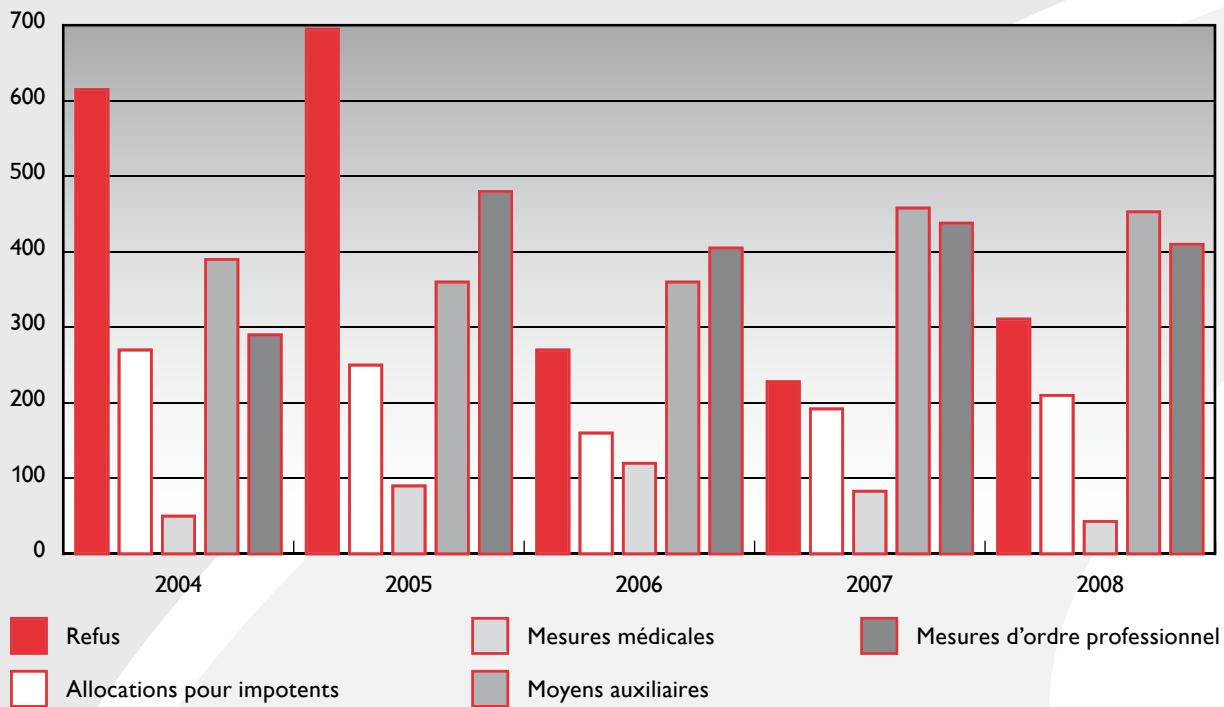


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication en détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée.

En 2008, l'Office AI a enregistré 272 communications de détection précoce émanant de:

Détection précoce	2008
La personne assurée ou son représentant légal	17
Les membres de la famille	2
L'employeur	168
Le médecin traitant	17
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	24
Les institutions d'assurances privées	2
L'assureur-accidents LAA	5
Institution LPP	0
L'assurance-chômage	24
Le service de l'action sociale	12
L'assurance-militaire	0
Autres	1
Total	272



Sur les 272 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 153 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2008, l'Office AI a pris en charge 233 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge deux mesures de réinsertion en 2008.

La réadaptation professionnelle n'est possible qu'en entretenant des liens de collaboration étroite avec les acteurs de la vie économique. L'Office AI soutient donc les employeurs qui engagent une personne assurée présentant encore des limitations à travers une allocation d'initiation au travail durant 180 jours au plus. En 2008, l'Office AI est intervenu à deux reprises dans ce sens.

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2007	2008
Formation supérieure	3	3
Ecoles moyennes	1	2
Apprentissage ou formation équivalente	21	19
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	12	12
Préparation à une activité dans un atelier protégé	11	12
Autres	52	91
Total	100	139

Reclassement	2007	2008
Formation supérieure	1	4
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	13	12
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	0	1
Préparation à une activité dans un atelier protégé	6	10
Réentraînement au travail dans la même profession	7	38
Instruction au COPAI	2	0
Orientation professionnelle interne	254	52
Autres	155	241
Total	438	358



L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2008, il a été enregistré 388 (365) demandes; de ces 388 cas, l'Office AI a prononcé 51 (75) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2008, 406 (349) décisions positives ont été rendues et 60 (43) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2008, 110 (142) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 215 (245) d'impotence AI et 329 (204) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2008, près de 21'000 (21'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 21,3 (24,9) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2007	2008
Salaires	1'869'273.35	2'039'811.60
Charges sociales	393'739.50	417'506.65
Débours et frais de formation	91'863.65	84'995.10
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	32'068.65	42'898.10
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	25'339.45	23'383.15
Frais du système TEI	489'761.45	321'926.75
Ports et taxes téléphoniques	57'279.75	64'498.25
Loyer et charges liées aux locaux	171'952.15	186'231.15
Prestations de service par des tiers	364'638.60	386'072.60
Frais de révision externe	7'400.00	7'370.60
Frais ordinaires d'organisation et consultants	4'815.95	9'852.55
Autres frais	21'199.25	18'188.05
Total	3'529'331.75	3'602'734.55

PRODUITS	2007	2008
Travaux pour des tiers	1'080.00	2'205.00
Produits d'administration divers	6'604.60	8'472.65
Remboursements de prestations d'assurances	14'426.40	7'101.95
Total	22'111.00	17'779.60
Résultat	3'507'220.75	3'584'954.95





2008

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI

1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2004	23	3	0	0	1	0	114	21	17	3	40	22	1	0	–	–	9	7	205	56	261
2005	25	3	2	0	11	1	143	33	13	8	24	16	0	1	–	–	5	6	223	68	291
2006	19	11	10	7	2	0	119	30	9	3	27	12	0	0	–	–	7	4	193	67	260
2007	16	7	2	2	2	0	–	–	11	4	19	20	0	0	–	–	5	5	55	38	93
2008	38	8	1	1	10	0	–	–	23	10	32	22	1	0	–	–	11	7	117	49	166

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs. La notion d'opposition dans l'assurance-invalidité a été appliquée jusqu'au 30.06.2006. Dès le 01.07.2006 c'est la procédure d'audition qui est en vigueur.

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Matières	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2007	124	13	137
2008	140	27	167

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2004	1	0	0	0	0	0	21	6	0	0	10	1	0	0	0	1	1	0	33	8	41
2005	0	0	0	0	0	0	39	26	0	1	1	0	0	0	2	3	1	0	43	30	73
2006	1	0	0	3	0	1	38	31	2	0	5	3	0	0	4	6	2	0	52	44	96
2007	1	0	2	1	2	0	38	14	0	1	3	3	0	0	2	5	2	0	50	24	74
2008	1	0	1	1	0	1	21	16	0	3	4	1	0	0	1	2	0	1	28	25	53

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2008, le Tribunal fédéral a statué sur 7 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté 5 recours d'assurés, 3 concernant des cas de rente AI et 2 concernant des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Il a admis 2 recours, 1 concernant un cas de rente AI et 1 concernant une prestation complémentaire à l'AI.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président, Goumois
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Michel Flückiger, Dampfreux
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises durant l'exercice 2008, soit le 7 mai et le 11 décembre dans les locaux de la Caisse de compensation du Jura, à Saignelégier. Nous tenons dans ce rapport à faire ressortir l'essentiel de nos délibérations.

Séance du 07.05.2008

Au cours de cette séance nous avons le plaisir d'accueillir M. Patrick Raval de Porrentruy, en remplacement de M. Guy Bourquard, également de Porrentruy, et qui a remis sa démission en tant que membre de la commission avec effet au 31 décembre 2007. M. Bourquard est remercié par le président pour le travail effectué et ses compétences. Il souhaite à M. Patrick Raval une cordiale bienvenue et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de sa fonction.

Les comptes 2007 nous sont présentés et commentés par M. Christophe Aubry, directeur. Ils bouclent très favorablement, quand bien même les comptes enregistrent une charge importante due au renouvellement informatique. Les membres de la commission n'émettent aucune remarque particulière relative à la tenue des comptes et au rapport annuel.

Dans la gestion du dossier relatif aux compétences de la commission, il est relevé l'avis négatif émis par le service juridique du canton. Une lettre est envoyée à M. Philippe Receveur, ministre en charge du département, pour lui signifier l'aspect négatif de cette décision sur la reconnaissance du travail fourni par la commission. En manque d'éléments concrets et déterminants, décision est prise de dissoudre pour l'instant le groupe de travail porteur de ce projet, qui était constitué de MM. M. Flückiger, E. Gigon et F. Rossé.

La sous-commission « Placements » s'est réunie avec la direction le 7 mai 2008 au siège de la caisse. Elle a pris connaissance du dossier et des résultats 2007 du mandat de gestion confié à la BCJ.

Séance du 11.12.2008

La séance est essentiellement consacrée à la lecture du budget 2009. Entre la préparation de ce budget et notre séance de ce jour, la crise financière s'est abattue sur l'économie mondiale. Elle pourrait être défavorable à la gestion de la caisse à cause de la situation du marché du travail qui pourrait devenir précaire.

La fiduciaire en charge de la révision principale de la caisse et de ses institutions a remis son rapport 2008. Il est commenté au cours de cette séance. Ce rapport est précis et les activités de la caisse sont présentées en détail. Les membres n'émettent aucune remarque particulière et le président de la commission félicite M. Christophe Aubry, directeur, ainsi que les collaborateurs, pour le travail fourni et les compétences professionnelles des différents services de notre institution.

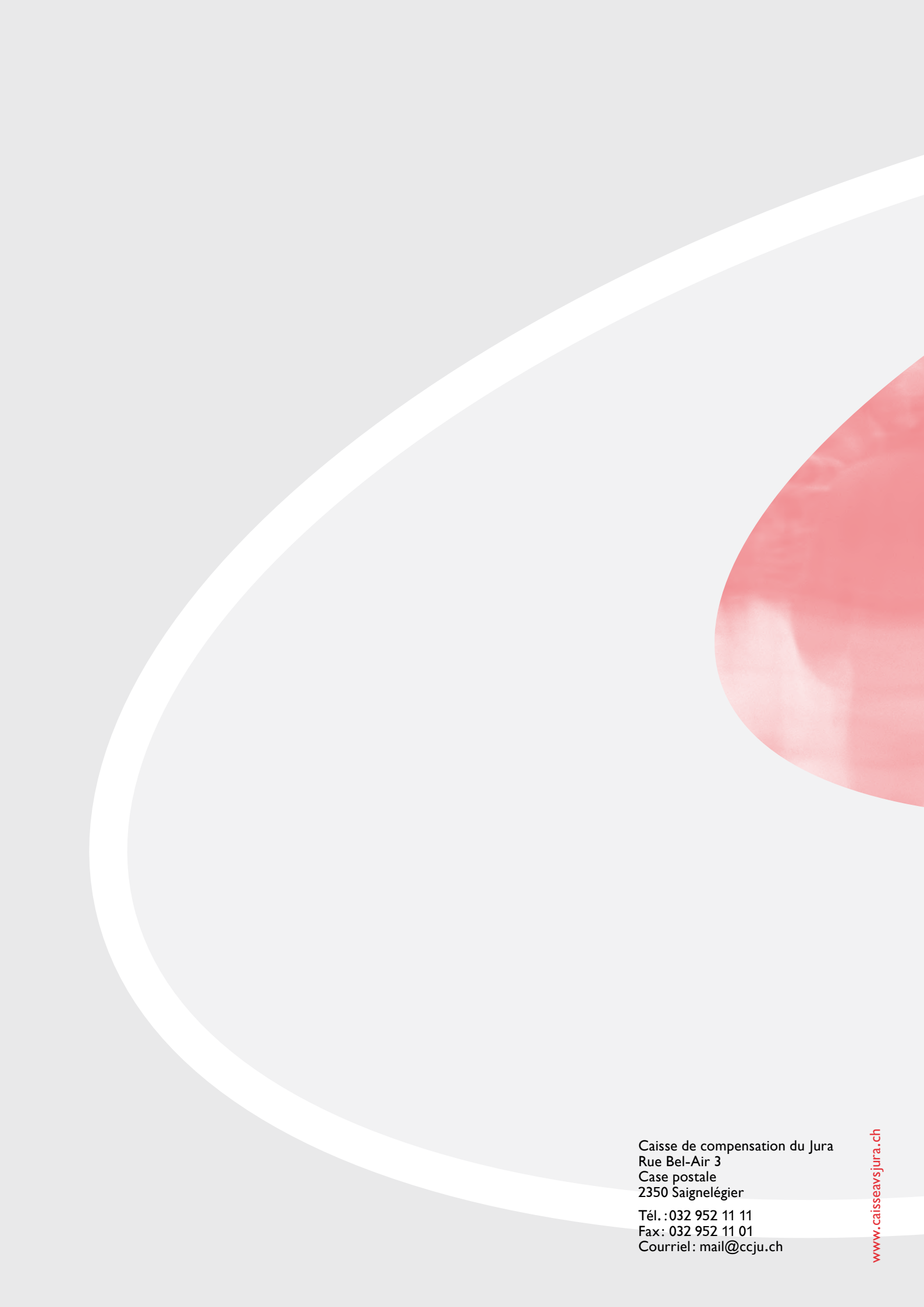
Le directeur informe la commission sur les mutations intervenues au sein du personnel et sur la formation continue consentie par un certain nombre de collaborateurs.

En conclusion la commission tient à relever l'excellente information reçue lors de nos délibérations et la qualité des documents de travail qui nous sont remis pour la préparation de nos séances.

Elle tient à remercier vivement M. Christophe Aubry, directeur, et tout le personnel de la caisse pour leur engagement, leur précieuse collaboration et leurs compétences.

Saignelégier, le 13 mai 2009

Etienne Gigon,
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch